

Délibération n° 57 / 2013

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Martine CASTRO, M. Paul CHARLEMAGNE, Mme Sylvie CINÇON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Manuel MARTINEZ, M. Jean-Claude MONNET, M. Christophe MOURGUES, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, M. Jacques VERNY.

Absents excusés :

Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Jean-Luc BOTELLA (pouvoir à M. Paul CHARLEMAGNE), M. Yvan CORP (pouvoir à M. Bernard PRIOU), Mme Laurence DOUCET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Melle Laury FAGES (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Mickaël GIL (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Melle Oriane LOPEZ (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Mme Anne-Isabelle SILVESTRE.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Environnement – Redevance spéciale 2013 – Convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers – Autorisation de signature.

Madame Sylvie CINCON, Adjoint au Maire, Déléguée à l'Environnement, expose au Conseil Municipal :

Par délibérations n° 6679 et n° 6834 respectivement du 19 septembre 2005 et du 16 décembre 2005 du conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a instauré une redevance spéciale auprès des personnes morales de droit public et privé producteurs de déchets non ménagers assimilables, conformément aux dispositions de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une convention est établie afin de définir les conditions générales portant règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique la redevance spéciale.

Le montant total de la redevance due par la commune au titre de l'exercice 2013 est de 6 632,90 €

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission environnement, transports et sécurité le 8 juillet 2013.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 57 / 2013

Objet : Environnement – Redevance spéciale 2013 – Convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers – Autorisation de signature.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier la convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés portant règlement financier de la redevance spéciale 2013 ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

[Signature]
Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 15 juillet 2013



Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN